PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Belfort, le 17/03/2020

à 16 h00

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CORONAVIRUS – MODALITES DE GARDE DES ENFANTS DE 0 À 16 ANS DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT – COMPLEMENT D'INFORMATION

1- Pourquoi ?

Depuis le lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités sont fermés.

Attention, demeurent ouverts :
-la crèche de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans qui accueille les enfants des personnels hospitaliers et
-les micro-crèches et les maisons d'assistants maternels lorsqu'elles accueillent au maximum 10 enfants.

Les assistants maternels ne sont pas concernés par l'interdiction et continuent d'exercer normalement leur activité d'accueil des enfants.
Les assistants maternels exerçant à domicile, salariés de particuliers employeurs ou de crèches familiales, sont autorisés à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de trois ans à partir du 16 mars et jusqu'à nouvel ordre. Ils informent leur PMI du recours à cette dérogation et des coordonnées des parents d'enfants accueillis, par courriel ou téléphone, selon la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article D. 421-17 du code de l'action sociale et des familles pour les situations urgentes et imprévisibles.

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél. : 0384571576
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr
Direction du cabinet du préfet

1 rue Bartholdi
90020 Belfort CEDEX

Un service de garde des enfants de 0 à 16 ans est par ailleurs mis en place pour que les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner.

2 – Qui peut en bénéficier ?

A cette heure, **seuls les professionnels figurant dans la liste ci-dessous, qui n'ont pu trouver d'autre mode de garde, peuvent en bénéficier.**

Il suffit que l'un des deux parents relève de l'un de ces catégories. Il devra justifier par la présentation d'une carte professionnelle ou d'un bulletin de paye avec mention de l'établissement employeur.

- Tous les Personnels des établissements de santé (établissements publics / privés : hôpitaux, cliniques, SSR (soins de suite et de réadaptation), centres de santé)

- Professionnels de santé libéraux
  - Médecins
  - Sages-femmes
  - Infirmières
  - Ambulanciers
  - Pharmaciens
  - Biologistes
  - Aides-soignants
  - Auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées

- Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :
  - EHPAD et EHPA USLD (personnes âgées)
  - Établissements pour personnes handicapées
  - Services d'aide à domicile
  - Services de soins infirmiers à domicile
  - Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
  - Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus
  - Établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts

- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé et des préfectures.

3 – Prise en charge des enfants de 0 à 3 ans

Les enfants des personnels indispensables à la gestion de l'épidémie, qui n'ont pas d'autre solution de garde, sont accueillis depuis le lundi 16 mars :

- à la crèche de l'Hôpital Nord Franche-Comté qui accueille uniquement les enfants des personnels hospitaliers selon les conditions d'accueil fixés par l'HNFC.
  100 Route de Moval, 90400 Trévenans
  03 84 98 20 20

- et dans les crèches suivantes :

- Multi-Accueil les Papy'llons
9 Rue du Rosemont 90200 Giromagny
03 84 29 09 93

- Crèche Fréry
10 Rue du Dr Frery 90000 Belfort
03 84 54 27 74

- Multi-accueil
rue du Jura 90100 DELLE
03 84 56 33 63.

Les parents exerçant une profession prioritaire devront se présenter à l'établissement d'accueil indiqué munis de leur carte professionnelle ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

4 – Prise en charge des enfants de 3 à 16 ans

Dès le jeudi 19 mars, les enfants des ayants-droit seront accueillis, selon leur âge :

- **dans les écoles suivantes :**

Ecole Victor HUGO, 3 rue François Géant, 90000 BELFORT
03 84 28 07 16
ecole.victor-hugo.belfort@ac-besancon.fr

Ecole Louis ARAGON, rue Louis Aragon, 90000 BELFORT
03 84 21 73 13
ecole.louis-aragon.belfort@ac-besancon.fr

Ecole Joseph LHOMME, 2 rue Joseph Lhomme, 90200 GIROMAGNY
03 84 29 30 20
ecole.lhomme.giromagny@ac-besancon.fr

Ecole maternelle d'Etueffont, 19 rue de la maternelle, 90 170 ETUEFFONT
03 84 54 60 21
maternelle.etueffont@ac-besancon.fr

Ecole Centre A, Place Roger Salengro, 90500 BEAUCOURT
03 84 56 90 76
ecole.centre-a.beaucourt@ac-besancon.fr

Ecole primaire Louise MICHEL, 53, faubourg d'Alsace, 90100 DELLE
03 84 36 19 85
maternelle.louise-michel.delle@ac-besancon.fr

- **dans le collège suivant :**

Collège Mozart, 12 rue Mozart, 90400 DANJOUTIN
03 84 28 50 23
ce.0900237U@ac-besancon.fr

La restauration scolaire sera assurée.

L'accueil périscolaire des écoliers sera organisé selon les horaires habituels.

Les groupes d'élèves ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe.

Les parents concernés sont invités, dans la mesure du possible, à informer les directeurs de ces écoles et le principal du collège Mozart de Danjoutin de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Ils devront se présenter à l'établissement munis de leur carte professionnelle ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.